

(A)

(N° 90.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1857-1858.

Projets de Loi tendant à accorder diverses Naturalisations ordinaires.

(Voir le N° 165 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

I.

Vu la demande du sieur GODEFROID-FRÉDÉRIC-OTHON WARG, maréchal des logis chef au 2^{me} régiment d'artillerie, né à Emden (Hanovre), le 29 mars 1826, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire;

Attendu que les formalités prescrites par les articles 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'article 5 de ladite loi;

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur GODEFROID-FRÉDÉRIC-OTHON WARG.

(Le pétitionnaire est arrivé en Belgique à l'âge de 14 ans. Il a immédiatement pris du service au 2^{me} régiment d'artillerie dans lequel servait un de ses oncles, et y est parvenu au grade de maréchal des logis chef. Il a épousé une femme belge. Ses chefs militaires appuient vivement sa demande.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

LOUIS HORMESS, négociant, à Anvers, né à Carlsruhe (grand-duché de Bade), le 16 décembre 1820.

(Le pétitionnaire, après avoir fait son apprentissage commercial d'une manière très-honorable tant en Allemagne qu'en France, est venu se fixer à Anvers en 1850, où il est connu de la manière la plus avantageuse. Les autorités consultées lui sont toutes favorables. Il a pris l'engagement d'acquitter le montant du droit d'enregistrement auquel sa naturalisation sera soumise.)

(2)

III.

PIERRE-VAAST-CÔME-ROCH LAGACHE, sténographe, à Schaerbeek lez-Bruzelles, né à Nointel (France), le 13 octobre 1807.

(Le pétitionnaire a été attaché à la rédaction du *Moniteur belge*, pour le compte rendu des séances du Sénat de 1851 à 1853 ; il est alors retourné en France. En 1843, il y a été nommé sténographe de la Chambre des pairs. Ayant épousé une Belge en 1833, il revint en Belgique en 1851 et n'a plus quitté la commune de Schaerbeek, où il vit très-honorablement.)

IV.

ANTOINE VAN LIERDE, cuisinier à l'hôpital militaire à Bruges, né à Bruzelles, le 3 janvier 1806.

(Le pétitionnaire a perdu sa qualité de Belge, pour avoir pris du service militaire à l'étranger, sans autorisation du Roi. Il déserta les drapeaux belges pour passer en Algérie. A son retour, il fut réintégré dans son régiment où il expia sa faute par une conduite exemplaire. Il est attaché à l'hôpital militaire de Bruges depuis 1849. Les avis des autorités consultées lui sont favorables.)

V.

POLYDORE-LOUIS DUBOIS, batelier, à Hollain, né à Avelghem (Flandre occidentale), le 29 mars 1852.

(Le pétitionnaire, né en Belgique de parents français, eût pu acquérir la qualité de Belge en faisant dans l'année de sa majorité la déclaration prescrite par l'art. 9 du Code civil. — Il a presque constamment résidé en Belgique, naviguant sur ses canaux. Sa conduite paraît irréprochable. Il n'a pas satisfait à la milice, mais il s'est engagé à y satisfaire aussitôt après avoir obtenu la naturalisation. — Il a souscrit la promesse d'acquitter le droit d'enregistrement de la naturalisation.)

VI.

JEAN-PAUL RODER, garde du génie de 1^{re} classe, à Bruzelles, né à Groningue (Pays-Bas), le 17 novembre 1796.

(Le pétitionnaire est entré au service dans l'armée des Pays-Bas en 1815, assista à la bataille de Waterloo et s'engagea dans l'armée belge, le 11 novembre 1830. Il n'a plus quitté les drapeaux depuis cette époque et y est parvenu au grade de garde du génie de 1^{re} classe attaché à la place de Bruzelles. Ses chefs appuient sa demande.)

VII.

GÉRARD-THÉODORE KONINGS, cabaretier et marchand de charbons, à Ixelles lez-Bruzelles, né à Weert (partie cédée du Limbourg), le 8 septembre 1810.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, a, par ignorance de la loi, négligé de faire la déclaration voulue pour conserver la qualité de Belge. Après avoir servi comme milicien dans les rangs de l'armée belge, il s'est marié et s'est fixé à Ixelles. Il vit honorablement de son commerce. Les autorités consultées appuient sa demande.)

VIII.

HENRI-OTHON GUNTHER, négociant, à Anvers, né à Duren (Prusse), le 6 novembre 1823.

(Le pétitionnaire, après avoir satisfait aux lois sur le service militaire dans sa patrie, a obtenu l'autorisation de venir s'établir en Belgique, et s'est associé à son beau-frère, négociant à Anvers. Il habite cette ville depuis 1850 et y vit honorablement. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à acquitter le montant des droits d'enregistrement dans le cas où la naturalisation lui serait octroyée.)

IX.

FRÉDÉRIC-ANTOINE TULLENERS, cafetier, à Tongres, né à Wylré (partie cédée du Limbourg), le 27 avril 1820.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1842 et s'y est marié. Il possède quelques propriétés et vit honorablement de son état de cafetier. Sa conduite paraît irréprochable et les autorités le font connaître comme digne de la faveur qu'il sollicite.)

(3)

X.

PIERRE-JOSEPH DIETEREN, cabaretier et marchand de grains, à Engis, né à Schinnen (partie cédée du Limbourg), le 6 août 1821.

(Le pétitionnaire est né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1847 et s'y est marié. Il vit honorablement de son commerce. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XI.

JEAN HERNEUPONT, sergent au 11^e régiment de ligne, né à Dalheim (grand-duché de Luxembourg), le 15 février 1828.

(Le pétitionnaire, né en 1828 dans le Luxembourg cédé, est au service militaire de la Belgique depuis 1845. Il a, par ignorance de la loi, négligé de faire, à sa majorité, la déclaration prescrite pour conserver la qualité de Belge. Ses chefs appuient unanimement sa demande.)

XII.

PIERRE-HENRI-LÉOPOLD DUMONT, entrepreneur, à Bruxelles, né à Dusseldorf (Prusse), le 14 avril 1818.

(Le pétitionnaire est né en Prusse d'un père belge, établi dans ce pays. Ayant servi en Prusse, comme la loi lui en faisait une obligation, il a perdu sa qualité de Belge. Il vit honorablement de son industrie et jouit de quelque aisance. Il s'est engagé à acquitter les droits d'enregistrement. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XIII.

ÉDOUARD-ARMAND-GUILLAUME DE CALOTEIN, sous-lieutenant au 8^{me} régiment de ligne, né à Anvers, le 9 avril 1830.

(Le pétitionnaire est né à Anvers et n'a jamais quitté la Belgique. Il pouvait obtenir la qualité de Belge, en faisant, à l'époque de sa majorité, la déclaration prescrite par le Code civil ; mais il ignorait la loi et se croyait Belge. Il est au service militaire depuis l'âge de 17 ans, et de grade en grade s'est élevé à celui de sous-lieutenant. Ses chefs appuient très-vivement sa demande.)

XIV.

JULES-CÉSAR GALESLOOT, capitaine au régiment des grenadiers, né à Paris, le 5 juin 1816.

(Le pétitionnaire est né accidentellement à Paris pendant un voyage de ses parents qui habitaient la Belgique. Lui-même y a été ramené quelques semaines après sa naissance et n'a jamais quitté le pays. Il s'est engagé dans notre armée en 1851, à l'âge de 15 ans, et est parvenu de grade en grade à celui de capitaine. Déjà trois de ses frères, également officiers belges, ont obtenu la naturalisation. Il paraît digne à tous les égards de recevoir la même faveur.)

XV.

GASPARD-ALBERT-VICTOR TYRELL, capitaine à la manufacture d'armes à Liège, né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 26 septembre 1812.

(Le pétitionnaire a habité dans son enfance le Limbourg cédé. En 1833, il s'engagea dans l'artillerie belge comme soldat et s'éleva de grade en grade jusqu'à celui de capitaine. Il est aujourd'hui détaché à la manufacture d'armes. C'est un officier de mérite et digne à tous égards de la faveur qu'il sollicite.)

XVI.

JACQUES-ACHILLE-HIPPOLYTE-AMÉDÉE ESCOUBÉ, maréchal des logis au 2^{me} régiment de cuirassiers, né à Paris, le 15 mai 1825.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis l'âge de quatre ans. Il y a reçu son éducation et s'est enrôlé sous les drapeaux belges à dix-huit ans et y a obtenu le grade de maréchal des logis. Son père, qui était officier dans notre armée, est aujourd'hui pensionné. Ses chefs militaires appuient sa demande.)

XVII.

NICOLAS LECLERC, maréchal ferrant, à Hondelange, né à Merll (grand-duché de Luxembourg), le 4 février 1820.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1847, époque de son mariage avec une Belge demeurant à Hondelange. Il possède quelques propriétés et jouit d'une honnête aisance. Sa moralité paraît irréprochable. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

XVIII.

JACQUES-FERDINAND CHEVALIER, maréchal des logis au 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, né à Remich (grand-duché de Luxembourg), le 29 juillet 1829.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, est fils d'un Prussien naturalisé Belge en 1840. Il habite la Belgique depuis son enfance, et sert dans notre armée depuis 1848. Il eût pu obtenir la qualité de Belge en faisant, à l'époque de sa majorité, la déclaration prescrite par la loi. Il sert honorablement et ses chefs appuient vivement sa demande.)

XIX.

LOUIS POIROT, garde forestier surnuméraire, à Chatillon, né à Junglinster (grand-duché de Luxembourg), le 25 mars 1827.

(Fut le père du pétitionnaire, garde général des eaux et forêts, né également dans le Luxembourg cédé, a fait la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1859, pour conserver la qualité de Belge. Le fils, bien qu'habitait la Belgique à l'époque de sa majorité, a négligé de faire la même déclaration. Il a toujours considéré la Belgique comme sa patrie. Sa conduite est irréprochable. Les autorités, consultées, appuient unanimement sa demande.)

XX.

HUBERT-GUILLAUME BINDELS, maréchal des logis chef au 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, né à Maestricht, le 14 décembre 1851.

(Le père du pétitionnaire, né également à Maestricht, a fait, en 1841, la déclaration prescrite par la loi pour conserver la qualité de Belge. Le requérant, par ignorance de cette loi, a négligé de faire la même déclaration à l'époque de sa majorité, bien qu'il fût déjà sous les drapeaux belges. C'est un excellent sous-officier, qui est digne, à tous égards, de la faveur qu'il sollicite. Il sert honorablement depuis 1848. Ses chefs appuient sa demande.)

XXI.

NICOLAS-JOSEPH-ROMAIN DEMANDER, sergent au 5^e régiment de ligne, né à Diekirch (grand-duché de Luxembourg), le 28 février 1851.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, a négligé, à l'époque de sa majorité, de faire la déclaration prescrite par la loi, pour conserver la qualité de Belge, bien qu'il fit alors partie de notre armée, dans laquelle il sert depuis 1850. C'est un excellent sous-officier, et tous ses chefs appuient sa demande.)

XXII.

NICOLAS-JEAN-HUBERT STECKLER, ancien sergent, à Bruxelles, né à Heerlen (partie cédée du Limbourg), le 5 décembre 1829.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis l'âge de quatre ans. Il eût pu conserver la qualité de Belge en faisant, à l'époque de sa majorité, la déclaration prescrite par la loi, ainsi que l'avait faite son père en 1859. Il était au service militaire de la Belgique lors de sa majorité, et se croyait en règle. Sa conduite paraît irréprochable.)

XXIII.

CHARLES-HUBERT GOOSSENS, fabricant d'armes, à Liège, né à Venloo (partie cédée du Limbourg), le 29 décembre 1819.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1858, et a négligé de faire, en temps opportun, la déclaration prescrite par la loi pour conserver la qualité de Belge. Il a épousé une Liégeoise et vit dans l'aisance de son industrie. Sa conduite est à l'abri de tout reproche. Les autorités consultées appuient vivement sa demande.)

XXIV.

JEAN-HERMAN WIELEMAN, sergent au 7^e régiment de ligne, né à Venloo (partie cédée du Limbourg), le 22 janvier 1828.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, a négligé, par ignorance de la loi, de faire la déclaration voulue pour conserver la qualité de Belge. Il sert dans l'armée belge depuis l'âge de onze ans, donc depuis 1845, et est parvenu au grade de sergent. Ses chefs militaires appuient vivement sa demande.)

XXV.

JEAN-WINAND RAESCOP, commerçant, à Tongres, né à Climmen (partie cédée du Limbourg), le 6 août 1808.

(Le pétitionnaire, né d'un père belge, habite la Belgique depuis 1848. Il y vit honorablement d'un commerce de mercerie. Sa moralité paraît irréprochable et les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)